

MB RETAIL EUROPE

Société anonyme au capital de 26 666 939,20 euros

Siège social : 3, rue du Colonel Moll - 75017 Paris

328 718 499 RCS PARIS

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 JUIN 2011

I. – A titre ordinaire :

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les opérations qui y sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 78 128 938 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus aux administrateurs pour ledit exercice.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat*). — L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter, en totalité, le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010 d'un montant de 78 128 938 euros au compte « Report à nouveau » qui passera ainsi de (105 327 742) euros à (27 198 804) euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution (*Conventions réglementées et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce*). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport, chacune des conventions et chacun des engagements qui y sont mentionnés.

Quatrième résolution (*Pouvoirs*). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

II. – A titre extraordinaire :

Cinquième résolution (*Ratification de la cession de la participation au capital de la société SQY Ouest France SAS*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier, pour autant que de besoin, la cession intervenue le 30 décembre 2010, de l'intégralité de la participation qu'elle détenait au capital

de sa filiale à 100 % la société SQY Ouest France SAS, société par actions simplifiée au capital social de 37 000 euros dont le siège social est situé 3 rue du Colonel Moll à Paris (75017), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 483 134 805.

Sixième résolution (Pouvoirs). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.